

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE CONFERENCIERS INVITES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-09-24-08 du 24 septembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement met en œuvre un appel à projets en faveur de l'invitation d'enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche (en référence à l'article 7 du décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités).

Cet appel vise à construire ou à renforcer les échanges internationaux dans tous les domaines de la recherche et de la formation en accueillant des intervenants étranger-e-s pour assurer des interventions dans des conférences, colloques et formations non diplômantes et diplômantes au sein de notre établissement.

Son fonctionnement est organisé en année civile et fait l'objet d'une procédure spécifique.

Compte tenu de son caractère spécifique, il s'inscrit dans un dispositif dérogatoire au décret de 2006 susmentionné tel que prévu par l'article 7 dudit décret. Ainsi, le financement de l'invitation prend la forme d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de séjour (hébergement, indemnités repas) et d'une prise en charge partielle ou totale des frais de transport.

Une rémunération est accordée en complément sur crédits de masse salariale en fonction du volume horaires d'intervention réalisé.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place un dispositif d'indemnité journalières de mission (per diem) destiné à couvrir les frais de séjour pour l'accueil d'enseignants-chercheurs ou chercheurs internationaux à l'UCA dont le montant unitaire est fixé à 130€ **pour une durée de séjour comprise entre 5 jours au minimum et 28 jours au maximum (soit 4 à 27 nuitées)**. Ce dispositif est complété par l'attribution d'une aide forfaitaire au financement des frais de transport internationaux dont le plafond est fixé à 1000 €. L'ensemble de ces dépenses sont financées sur le budget délégué à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie et sont assorties d'une indemnisation des heures d'intervention sur crédits de masse salariale **au taux de l'heure de travaux dirigés auquel peut s'appliquer un coefficient de modulation de 1 à 3**. Toute autre prise en charge financière (visa, assurance...) est exclue du dispositif, lequel pourra également s'appliquer aux invités internationaux pris en charge dans le cadre du projet CAP GS, financé par l'ANR.

Le présent dispositif entrera en vigueur **au 1^{er} janvier 2023**.

Article 2 :

La délibération 2021-09-24-08 du 24 septembre 2021 est abrogée.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-12-16-09_REM

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*